

Vendredi 4 octobre

BARRA Céule

- Le développement éolien doit se faire exclusivement par extension des parcs existants.
- Le PLU doit donc comporter un zonage précis des zones où toute implantation d'éolienne est interdite.
- la distance des habitations doit être de 10 fois la hauteur des éoliennes, et jamais moins de 1000 m.
- L'extension des parcs doit être interdite en cas de vote contraire des conseils municipaux.